



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU

DU 10 septembre 2020

Ordre du jour :

- 1 Modification des Statuts pour approbation à l'AG 2020
- 2 Fiche de fonctions refaites
- 3 Présentation des documents de transfert de fonction AG 2020
 - Formulaire de modifications de siège du club
 - Formulaire des membres du bureau
 - Convocation à l'AG
- 4 Modifications faites sur le règlement Intérieur
- 5 Les mentions légales sur site internet
- 6 Utilité publique
- 7 Date assemblée générale
- 8 Achat arcs
- 9 Présentation du protocole COVID de la commune de Cluses

- 10 Questions et points divers :
 -

Présents : Le président, le vice-président, le secrétaire, la secrétaire adjointe, le trésorier, la trésorière adjointe, le responsable matériel.

Excusé : Néant

Ouverture : La séance est ouverte à 18h40.

I) Modification des Statuts pour approbation à l'AG 2020

En vue de l'Assemblée Générale prochaine, le bureau discute avant tout sur l'organisation et les conditions d'accueil des adhérents. Il est demandé aux adhérents participant de venir avec leur masque obligatoire et leur propre gel hydro alcoolique. Il y aura une mise à disposition de lingettes désinfectantes et d'une fontaine de distribution sans contact si nous trouvons un flacon compatible à temps. Il est décidé d'affecter une personne pour vérifier la désinfection des mains avant utilisation du stylo pour signer la feuille de présence, d'affecter une personne au placement sur les chaises afin de veiller à la distanciation. Il n'y aura pas de buffet dinatoire cette année mais un verre de l'amitié. Là aussi, des personnes seront affectées pour servir les verres.

Le secrétaire présente les modifications apportées aux statuts. Elles sont rappelées à la fin même de ceux-ci dans l'historique des évolutions. Il explique les changements et écoute les suggestions. Aucune n'est émise.

Les nouveaux statuts filigranés sont envoyés avec les convocations à l'assemblée générale. Les statuts actifs étant accessibles sur le site du club.

II) Fiche de fonction

Les fiches de fonction ont été remises à jour par rapport aux textes de loi et en essayant d'être les plus proches possible de la vérité. Elles sont relues pour modifications éventuelles. Elles sont intégrées dans les statuts et seront donc envoyées avec les convocations à l'assemblée générale.

III) Documents de transfert de fonction

Il existe des documents officiels qui servent lors des changements de membres de bureau.

Tout d'abord le cerfa 13971*03 concernant la liste des personnes administrant une association. Sont nommés sur ce formulaire tous les membres du bureau.

Ensuite le cerfa 13972*02 concernant les modifications de l'association elle-même, son titre, son objet, son adresse de siège sociale et son adresse de gestion, ses statuts...

Ces deux documents sont à transmettre dans les plus brefs délais à la préfecture ou sous-préfecture du siège social de l'association, accompagnés des Statuts signés par deux de ses dirigeants administratifs, du compte rendu de l'assemblée générale notifiant l'élection des dirigeants, faisant office de mandat et signés par deux de ses dirigeants administratifs, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), avec l'adresse de gestion de l'association pour chaque document.

Il faut de plus pour la modification des membres du bureau, avertir la vie associative de Cluses, le comité départemental 74, la ligue et la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Le compte rendu de l'assemblée générale est lui a envoyé à la Mairie, au comité départemental et à la ligue.

IV) Le règlement intérieur

Cette fois, c'est l'ancienne version qui est envoyée avec la convocation à l'assemblée générale. En effet, lors de l'AG de 2019, il a été donné un vote de confiance pour apporter des modifications qui avait été explicitées lors de celle-ci. Toutefois, la confirmation d'accord sera soumise au vote.

Le secrétaire présente les modifications apportées au règlement intérieur. Elles sont rappelées à la fin même de celui-ci dans le tableau des évolutions. Il explique les changements et écoute les suggestions. Aucune n'est émise.

V) Mentions Légales sur le site internet

En se promenant sur la toile du web, le secrétaire s'est aperçu que depuis le 1 janvier 2020, il est obligatoire de disposer sur chaque site internet, des "mentions légales". Il en a visité plusieurs sur différents sites d'association ou fédération sportives afin d'en créer, adaptées pour le site de l'Arc Club Clusien. Il les présente et explique les conséquences légales possibles dans le cas de non diffusion sur le site (*jusqu'à 20000€ d'amende et 3 ans de prison avec sursis !!!*). Bien sûr, toutes les associations de France ont ce genre de moyens financiers, donc il n'y a pas eu de communication sur ce point.

VI) Utilité publique

Après plusieurs échanges avec l'administration de la DJEPVA - Bureau du développement de la vie associative - et Madame Sabine NICOLAS, Inspectrice de la DDFIP - Division Affaires Juridiques et Contentieux - de la Haute-Savoie, le dossier, normalement et enfin, complet sera envoyé par Pascale, secrétaire adjointe.

VII) Date assemblée générale

La date de notre prochaine assemblée générale est fixée au 25 septembre 2020.

VIII) Achat arcs

Après l'inventaire fait par Christian et Romain, 9 nouveaux arcs d'initiation sont commandés chez Mont Blanc Archery pour étoffer notre gamme pour le prêt ou en remplacement.

IX) Présentation du protocole COVID de la commune de Cluses

La Vie Associative de la commune de Cluses a fait parvenir aux Associations de la communauté de commune un protocole concernant le COVID et l'accueil des adhérents. Après lecture, il est énoncé ce qui sera mis en place à la salle d'entraînement, fontaine de gel hydro-alcoolique, lingettes, désinfection du matériel, nombres de participants par séance,... et le tableau des référents COVID qui est transmis à la Vie Associative.

Dans ce même contexte, comme nous disposons de 5 cibles fixes, il est convenu pour cette saison de n'accueillir que 12 jeunes débutants et 15 adultes débutants, qui ne seront pas à la même distance de tir et donc pas en même temps sur le pas de tir.

X) Questions diverses :

Néant

Clôture de la séance à 20h21.

La date de la prochaine réunion de bureau sera définie par les nouveaux élus.

Le Secrétaire : G. Turbelin

